

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE169

présenté par

M. Baert, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que la nouvelle dotation de politique de la ville doit être attribuée non seulement à l'EPCI mais doit bénéficier également directement aux communes qui en sont membres.